Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260305-D2026_03_09-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 03 – 09**
Décision du 5 mars 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **5 mars** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	20 février 2026
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 22 Votants : 28 (dont 6 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Françoise GATEL, Schirel LEMONNE, Laëtitia MIRALLES, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Melaine MORIN, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Jean-Claude BELINE (pouvoir à Denis GATEL), Olivier BODIN, Chantal LOUIS (pouvoir à Laëtita MIRALLES), Christian NIEL (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Jean-Pierre PETERMANN, Benoît FOUCHER, Pierre-Yves TANVET (pouvoir à Anne CARREE), Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à Christelle GAUTIER), Evelyne PANNETIER (pouvoir à Sophie RANDUINEAU-PIROT).
Absents	Anne MALLET.
Secrétaire de séance	Anne CARREE.

Fixation du produit de la taxe GEMAPI

Dominique DENIEUL rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Depuis cette date, le Pays de Châteaugiron Communauté exerce donc les compétences 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Pour rappel, la GEMAPI regroupe quatre missions relatives à la gestion de l'eau :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le principe de la taxe GEMAPI permettant d'enclencher un programme d'actions et de travaux ambitieux sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par le Conseil communautaire, dans les conditions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.
Il est précisé que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour le Pays de Châteaugiron Communauté, le montant des charges correspond à la cotisation versée à l'EPTB Vilaine.

Pour 2026, le montant de la cotisation est estimé à 133 527 €. Considérant le montant déduit de l'attribution de compensation des communes lors du transfert de la compétence (27 582 €), le montant maximum du produit appelé s'élève à 105 945 €.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260305-D2026_03_09-DE

Aussi, il est proposé que le Pays de Châteaugiron Communauté conserve un reste à charge à hauteur de 67 %, soit un produit appelé d'un montant de 34 622 € pour 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (26 pour, 2 abstentions), décide :

- ✓ de fixer le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations à 34 622 € pour l'année 2026 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,

Anne CARREE